

prêts à la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et à Air Canada pour couvrir le déficit des réserves d'exploitation jusqu'au 30 juin 1969, tout semblable prêt devant être remboursé grâce aux revenus de la Compagnie des chemins de fer et d'Air Canada ou, en cas d'insuffisance, grâce à de nouveaux crédits votés par le Parlement pour couvrir le déficit.

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée.

M. Macdonald (Rosedale), au nom de M. Benson, appuyé par M. Drury, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-124, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1^{er} janvier 1968 jusqu'au 30 juin 1969, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettront la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada et Air Canada, qui est lu une première fois.

Du consentement unanime, ledit bill est lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, et la troisième lecture en est décrétée pour la prochaine séance de la Chambre.

A 6 h. 04 du soir, M. l'Orateur ajourne d'office la Chambre à lundi, à 2 h. 30 de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.